



## Plan d'action pour les services de garderie éducatifs

# Seuil des frais du marché

### Qu'est-ce qu'un seuil des frais du marché?

Un seuil des frais du marché correspond à la gamme des frais utilisés par les Centres de la petite enfance du Nouveau-Brunswick désigné. Ceci est basé sur la moyenne des frais qui sont chargés aux parents de nourrissons et d'enfants d'âge préscolaire dans les collectivités de diverses tailles, soit les grandes collectivités urbaines, les petites collectivités urbaines et les collectivités rurales. Ce seuil fixe le prix d'efficience du marché pour les grandes régions urbaines comme Moncton, Saint John et Fredericton; il est aussi appliqué pour les petites régions urbaines comme Miramichi, Edmundston, Bathurst et Campbellton, ainsi que pour les régions rurales du Nouveau-Brunswick.

Voici les seuils respectifs des frais du marché pour les trois types de collectivités au Nouveau-Brunswick :

Gamme de frais actuelle	Grandes régions urbaines	Petites régions urbaines	Régions rurales
Nourrissons	39,00 \$	35,00 \$	34,00 \$
Enfants d'âge préscolaire	33,00 \$	29,50 \$	29,00 \$

Ces taux seront réexaminés en 2020-2021.

### Quels sont les frais du marché maximaux?

Les frais du marché maximaux correspondent à 10 % de plus que le seuil des frais du marché.

### Quel est le processus relatif à un seuil des frais du marché?

Tout service de garderie éducatif agréé qui souhaite devenir un Centre de la petite enfance du Nouveau-Brunswick désigné devra maintenir les frais qu'il charge aux parents en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017. Il s'agira des frais maximaux qu'il pourra imposer aux parents jusqu'au renouvellement de son permis annuel.

Les centres désignés pourront augmenter leurs frais de 1 % à la date anniversaire de leur permis annuel si le taux actuel est inférieur au seuil des frais du marché dans leur type de collectivité. S'ils veulent une augmentation plus grande (entre 1 et 3 %) en raison de circonstances extrêmes, ils devront en faire la demande officielle au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance lors du renouvellement de leur permis.



Advenant que les frais actuels de l'établissement soient égaux ou supérieurs au seuil des frais du marché pour leur type de collectivité, un exploitant qui veut augmenter ses frais devra en faire la demande officielle au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance lors du renouvellement de son permis. Les centres désignés dans une telle situation pourraient demander des augmentations de frais d'au plus 3 %.

Les centres désignés ayant des frais égaux ou supérieurs aux frais du marché maximaux (10 % de plus que le seuil des frais du marché) n'ont pas le droit d'augmenter leurs taux.

Le Ministère considérera des exceptions dans des circonstances particulières (p. ex. : une inondation). Il le fera au cas par cas.

### **Premier exemple – Frais inférieurs au seuil des frais du marché**

Les frais imposés le 1<sup>er</sup> décembre 2017 aux parents dans le centre désigné dans une grande région urbaine sont fixés à 36 \$ par jour et sont inférieurs au seuil des frais du marché de 38,90 \$ pour les nourrissons.

À la date anniversaire de son permis, le centre désigné peut augmenter ses frais de 1 % sans demander l'autorisation au Ministère. S'il veut augmenter ses frais de plus de 1 % cette année-là, il en fera la demande officielle au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance lors du renouvellement de son permis.

### **Deuxième exemple – Frais égaux ou supérieurs au seuil des frais du marché et inférieurs aux frais du marché maximaux**

Les frais imposés le 1<sup>er</sup> décembre 2017 aux parents dans le centre désigné dans une grande région urbaine sont fixés à 40 \$ par jour et sont supérieurs au seuil des frais du marché de 38,90 \$ pour les nourrissons.

Ce centre devra présenter une demande d'augmentation de frais au Ministère. Si le centre demande une augmentation de taux qui est supérieure aux frais du marché maximaux (10 % de plus que le seuil des frais du marché), la demande n'est pas admissible. La demande d'augmentation ne peut pas dépasser 3 % et doit être inférieure aux frais du marché maximaux.

### **Troisième exemple – Frais égaux ou supérieurs aux frais du marché maximaux**

Les frais chargés le 1<sup>er</sup> décembre 2017 aux parents dans le centre désigné dans une grande région urbaine sont fixés à 48 \$ par jour et sont supérieurs aux frais du marché maximaux.

Ce centre n'est pas admissible à une augmentation de taux.



## Qui en bénéficiera?

Les familles remarqueront une approche coordonnée et une plus grande uniformité pour la gestion des frais de garde dans des types de collectivités semblables au moyen d'un processus prévisible pour les frais de garde qui sont contrôlés au moyen des seuils des frais du marché.

Les responsables des centres désignés bénéficieront du seuil des frais du marché, car ils pourront maintenir les taux qu'ils chargent actuellement aux parents et recevoir du financement de fonctionnement.

## Pourquoi cette mesure est-elle mise en œuvre?

Dans le rapport de la Commission d'étude sur les services de garde, les parents ont indiqué que les coûts de services de garde qui augmentent constamment étaient de plus en plus hors de la portée de certaines familles. De plus, les exploitants ont fait part de leurs préoccupations au sujet du soutien financier dont ils ont besoin de la part du gouvernement pour être en mesure d'offrir des services de qualité sans fixer un coût de services de garde trop élevé pour les parents.

La politique de seuil de frais du marché permet d'offrir un barème de taux prévisible aux parents tout en accordant un peu de souplesse aux responsables pour qu'ils puissent ajuster leurs frais et maintenir la viabilité de leur établissement à l'aide d'un financement de fonctionnement continu

## Pour information

1 888 762 8600

